

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

*Conclu en application de l'Arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale, et des articles L 2124-2, R 2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique*

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**R.C.**

**AOO N°2001-2025**

**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES SITES DE L'URSSAF PACA – 12 LOTS**

**Pouvoir adjudicateur :**

**Urssaf HD**  
TSA 99999  
20 avenue Viton  
13287 Marseille Cedex 09

**Date et heure limites de réception des offres :**

**VENDREDI 8 AOUT 2025 à 12H00**



**VISITE PREALABLE DES LIEUX OBLIGATOIRE**

## 1. DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1 Objet – Contexte

Le présent accord-cadre, régi par le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), a pour objet l'achat de prestations de maintenance des installations et de leurs asservissements, pour le compte de l'URSSAF PACA sur ses sites de Nice et Avignon.

Les prestations concernées regroupent :

- la maintenance préventive, systématique et corrective de l'ensemble des installations et de leurs asservissements, afin de permettre leur continuité de service dans des conditions optimales de sécurité et de bon fonctionnement ;
- le traitement des non-conformités relevées par les vérifications périodiques réglementaires prévues pour lesdites installations.

L'achat des prestations s'inscrit dans le contexte d'une continuité de service et d'un contrat à **obligation de résultat**.

L'obligation de résultat implique une exécution conforme des prestations conditionnée par l'atteinte d'un certain résultat, quels que soient les moyens déployés par le titulaire du marché pour y parvenir. Le coût lié au déploiement de tous moyens supplémentaires, **au-delà de toute intervention initiale validée par l'organisme** (sur la base d'un devis établi conformément aux conditions du présent marché) en vue de l'atteinte dudit résultat (notamment horaires/humains, matériels) est déjà compris dans les prix unitaires du marché (cf. article 4.1 du CCAP) et ne saurait justifier de suppléments de rémunération pour le titulaire.

### 1.2 Allotissement – Prestations et quantités

#### Contenu des prestations

Les prestations commandées consistent en des opérations de maintenance corrective, des opérations d'entretien, de réparation ou de remplacement d'éléments et de composants défectueux et des prestations de mise en conformité suite à vérification périodique réglementaire, portant sur les installations de 3 sites suivants :

- Urssaf de Nice - 152 avenue de la Californie - 06295 Nice Cedex 3
- Urssaf d'Avignon - 385 Rue Jean Dausset -ZAC du Pôle Technologique Agroparc - 84140 Avignon

Les prestations, les installations, ainsi que leur consistance réelle, sont détaillées dans le

CCTP.

#### Quantités

Conformément aux dispositions des articles L2113-10 et L2113-11 du code de la commande publique, la consultation permettant d'identifier des prestations distinctes, le marché est alloti techniquement et géographiquement.

Les prestations sont souscrites selon les besoins, quantités et fréquences définis dans le CCTP (maintenance préventive). Ces quantités sont fermes et contractuelles (à l'exception des visites notifiées par bons de commandes, telles que la maintenance corrective et les mises en conformité).

Le marché pour la maintenance corrective qui sera conclu suite à l'attribution sera un marché à bons de commande (articles R2162-1, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique), avec pour chaque lot un montant maximum.

Les montants maximums annuels HT de cette partie à bons de commande sont les suivants :

	Nice	Avignon
Maintenance des installations thermiques - ventilation - sanitaires	50 000	50 000
Maintenance des installations électriques	35 000	25 000
Maintenance des installations de sécurité	20 000	20 000
Maintenance des installations de lutte contre l'incendie	20 000	20 000
Maintenance des portes et rideaux automatiques	20 000	20 000
Ascenseurs	10 000	10 000

Il est rappelé aux candidats qu'en vertu des dispositions régissant les marchés à bons de commandes, l'atteinte du montant maximum constitue une condition résolutoire impérative du marché, quelle que soit la durée d'exécution restante.

Chaque lot constitue un marché.

La consultation concerne des marchés à prix mixtes, pour partie à prix forfaitaire et pour partie à bons de commande.

La présente consultation est composée des lots techniques et géographiques suivants :

### **Nomenclature européenne**

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 50700000-2 Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments.
- 50711000-2 Services de réparation et d'entretien d'installations électriques de bâtiment.
- 50720000-8 Services de réparation et d'entretien de chauffage central.
- 50750000 Services d'entretien d'ascenseurs

### **Clause d'exécution du marché**

Les prestations attendues telles que le définit le présent Cahier des Clauses Particulières s'appliquent aux 2 bâtiments exploités par l'Urssaf Paca à la date d'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

En cas de transaction immobilière ayant une incidence sur le volume des prestations à réaliser ou leurs lieux d'exécution, le présent marché sera modifié par voie d'avenant précisant les éventuelles nouvelles conditions d'exécution.

### **1.3 Durée – Reconduction – Délais d'exécution**

#### **Durée initiale**

Pour tous les lots, le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois, à compter du **03/11/2025** (date impérative de prise en charge des installations par le titulaire).

#### **Reconduction**

A l'issue de cette période, il sera reconduit annuellement et tacitement, à sa date anniversaire, par période de 12 mois, au maximum 3 fois.

La décision unilatérale de ne pas reconduire le marché, au seul bénéfice de l'organisme, prendra la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception envoyée au moins 3 mois avant l'échéance de la période en cours.

Conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique, il est précisé dans le marché que le titulaire ne pourra pas s'opposer à la reconduction de celui-ci.

En tout état de cause, le marché ne pourra s'exécuter au-delà d'une durée maximale de 48 mois, toutes reconductions confondues.

### **1.4 Procédure – Langue**

#### **Procédure**

Le marché conclu sera un marché de services et à bons de commandes, à prix forfaitaires et unitaires, passés en application de l'arrêté du 19/07/2018 portant réglementation des marchés des organismes de sécurité sociale et du code des marchés publics.

L'exécution du marché sera notamment soumise aux textes suivants, ainsi qu'à toute autre réglementation afférente à son objet :

- arrêté du 19/07/2018, portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale ;
- code de la commande publique ;
- Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de Fournitures et Services Courants (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30/03/2021 (sauf dérogations mentionnées à l'article 14 du présent document) ;
- toute autre réglementation afférente à son objet.

#### **Langue**

La langue utilisée dans le cadre de la procédure est le français. Tous les documents remis par les candidats sont écrits en français ou accompagnés d'une traduction certifiée conforme en français, sous peine de rejet de la candidature et/ou de l'offre.

## 1.5 Publicité de la consultation

La consultation fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié :

- sur le profil acheteur de l'URSSAF PACA, la plateforme **PLACE**.

### Modalités de paiement – Avances

#### **Paie ment**

L'unité monétaire utilisée pour la conclusion et l'exécution du marché est l'Euro (€).

Prix des marchés	Modalités de paiement applicables	
Prix forfaitaires relatifs aux maintenances préventives.	Paie ment semestriel, à terme échu.	Selon les conditions relatives aux délais de paie ment définies aux articles R2192-12 à R2192-15 du code de la commande publique.
Prix unitaires relatifs aux prestations pouvant être notifiées par bons de commandes.	Paie ment au prorata des quantités réellement exécutées par le titulaire du marché.	

Il ne sera pratiqué aucune retenue de garantie.

#### **Avance**

Aucune avance ne sera accordée.

## 1.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

## 2. DOSSIER DE CONSULTATION

### 2.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

1. le règlement de la consultation (RC) ;
2. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
3. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
4. l'acte d'engagement (AE) et ses annexes : annexe 1 (cadre de réponse technique), annexe 2 (annexe financière) et annexe 3 (sous-traitance) et annexe 4 (cession et nantissement de marché) ;

### 2.2 Modifications de détails aux documents de consultation

L'URSSAF PACA pourra apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.3 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement au candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

## 2.4 Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles

### **Variantes proposées par les soumissionnaires**

Ces variantes ne sont pas autorisées (article R2151-9 du code de la commande publique). Les offres doivent être conformes aux documents de consultation qui ne sauraient faire l'objet de modifications par les candidats, sous peine de rejet de leur offre.

### **Variantes obligatoires imposées par le cahier des charges**

La consultation ne comporte aucune variante obligatoire imposée par les documents particuliers de l'accord cadre.

## 3. CANDIDATURES – OFFRES – MODALITES DE TRANSMISSION

### 3.1 Présentation des candidatures, justificatifs et preuve des capacités

Sous peine de rejet de leur candidature, les candidats produisent un dossier complet comprenant les garanties et documents mentionnés ci-après.

#### **Document unique de marché européen (DUME)**

L'Urssaf PACA accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché, en lieu et place des documents exigés ci-dessous et mentionnés à l'article R2143-4 du code de la commande publique.

L'Urssaf PACA autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre, sans fournir d'autres informations particulières.

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen déjà utilisé dans une précédente procédure mais doivent dans ce cas confirmer que les informations y figurant sont toujours valables.

#### **Justificatifs relatifs à la situation juridique**

- une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et qui précisera si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres ;
- une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 et suivants, et L2141-7 et suivants du code la commande publique ;

- une déclaration indiquant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212- 11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

**NB :** Les imprimés DC1 et DC2 du Ministère des finances et de l'économie peuvent être utilisés et sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante :

**<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>**

- Si le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

### **Justificatifs relatifs à la capacité économique et financière**

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
- des déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

### **Justificatifs relatifs aux références professionnelles et à la capacité technique**

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services par des références à certaines spécifications techniques ;
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

L'URSSAF PACA acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

### **Candidature groupée**

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

Le mandataire d'un groupement ne peut représenter en cette qualité, plus d'un groupement pour

un même marché. Il est interdit aux candidats de soumissionner plusieurs fois pour un même marché en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique n'est imposée par l'URSSAF PACA. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution de l'accord cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'URSSAF PACA.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, entre la date de remise des offres et la date de signature du contrat, que dans les conditions prévues à l'article R2142-26 du code de la commande publique.

### **Sous-traitance**

La sous-traitance des prestations objets du présent contrat est possible dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31/12/1975 relative à la sous-traitance, les articles L2193-1 et suivants, et R2193-1 et suivants du code de la commande publique.

Tout sous-traitant présenté avant la notification du marché devra produire les documents et garanties exigées à l'article 3.1 du présent document.

### **Justificatifs fiscaux et sociaux**

Conformément aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du code de la commande publique, l'Urssaf des PACA, préalablement à la notification de l'accord-cadre, demandera par tous moyens au soumissionnaire retenu de transmettre les copies des documents suivants :

- attestation de régularité fiscale ;
- attestation de régularité sociale ;
- attestation de vigilance.

Le soumissionnaire retenu bénéficiera de 15 jours calendaires pour remettre ces pièces. Le contrat ne pourra lui être notifié que si celui-ci produit, dans le délai imparti, ces documents, sous peine de rejet de sa candidature.

### **Documents et informations préalablement transmis**

Conformément aux dispositions de l'article R2143-14 du code de la commande publique, l'URSSAF PACA précise que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

## **3.2 Présentation des offres**

Sous peine de rejet de l'offre, les candidats produisent un dossier complet comprenant à minima les documents suivants :

- **L'acte d'engagement et ses annexes :**
  - l'annexe 1 (cadre de réponse technique) ;
  - l'annexe 2 (annexe financière) ;
  - l'annexe 3 (déclaration de sous-traitant) est à compléter, dater uniquement en cas de présentation d'un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre ;
  - l'annexe 4 (cession et nantissement de créance) est à compléter uniquement en cas de cession ou de nantissement de créance.

- **Le Cadre de réponses techniques dûment complété**
- **Planning de mise en œuvre de la maintenance préventive**
- **Toute information complémentaire que le candidat jugera utile pour compléter son offre.**

Les candidats sont invités à joindre également un relevé d'identité bancaire de leur compte (cet élément n'est cependant pas obligatoire au stade du dépôt des offres).

### 3.3 Modalités de transmission des candidatures et des offres

Les plis contenant candidatures et offres doivent impérativement parvenir avant la date et l'heure limite de réception des plis sous peine de rejet.

#### **Transmission au format dématérialisé**

Les candidatures et offres devront être déposées par voie électronique, conformément aux l'articles R2132-7 et suivant du code de la commande publique.

**La transmission dématérialisée des plis doit s'effectuer, sous peine de rejet du pli, via le profil d'acheteur PLACE** (site gratuit, en libre accès).

- Les transmissions de plis dématérialisés **par courriel ou télécopieur ne sont pas autorisées.**
- La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités suivantes : transmission dans les conditions visées à l'arrêté du 27/07/2018 (support papier ou physique électronique ; dans ce dernier cas, les documents sont revêtus de la signature électronique). La copie de sauvegarde est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde », ainsi que l'intitulé et le numéro de la procédure de consultation. Elle doit parvenir à l'Urssaf PACA avant la date et l'heure limite de réception des plis. L'ouverture de la copie de sauvegarde intervient uniquement dans les conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté susmentionné.
- Seule la **date de dépôt sur le profil d'acheteur fait foi** pour toute question relative à sa date limite de réception. Les plis dématérialisés doivent donc être déposés sur le profil d'acheteur avant la date et l'heure limite de remise des plis.
- Les fichiers transmis doivent être préalablement traités avec un anti-virus régulièrement mis à jour. Si l'Urssaf PACA détecte dans l'un de ces documents un programme informatique malveillant (virus, troyen, ver, etc.), elle procédera en appliquant les modalités fixées par la réglementation relative à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Le candidat veille à **authentifier la signature de la personne habilitée à engager la société**, selon les prescriptions des articles 1316 à 1316-4 du code civil, donner une date certaine à la réception et obtenir un accusé de réception électronique.
- Les fichiers sont revêtus d'une **signature électronique sécurisée** conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencée sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. En application de l'arrêté du 15/06/2012 susmentionné, les certificats électroniques de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) seront acceptés (niveaux \*\* et \*\*\* RGS). Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CadES, XadES.

- Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Les fichiers transmis sont établis selon l'un des formats suivants : .DOC (compatible Word version 97 et postérieures), .XLS (compatible Excel version 97 et postérieures), .PDF ou .ZIP (le contenu des archives devra cependant appartenir à l'un des trois formats susmentionnés).
- Pour toute demande d'assistance technique, question ou problème rencontré, les candidats peuvent contacter le service technique de la plateforme PLACE

## 4. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, l'URSSAF PACA conduisant une procédure de consultation ouverte, elle pourra vérifier les capacités des candidats au plus tard avant l'attribution du marché et, à ce titre, pourra être amenée à examiner les offres avant les candidatures.

### 4.1 – Analyse des candidatures

Avant tout examen des candidatures, en cas de pièces mentionnées à l'article 3 manquantes ou incomplètes, il pourra être fait application de l'article R2144-1 et suivants du code de la commande publique, pour tous les candidats concernés, qui pourront compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, à compter de la date de demande par l'URSSAF PACA. Le délai sera communiqué au moment de la demande adressée par l'URSSAF PACA.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions aux articles L2141- 1 et suivants du code de la commande publique, à l'article 16 de la loi n° 2014-873 du 04/08/2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et/ou qui ne produisent pas ou ne complètent pas les pièces mentionnées à l'article 3 dans le délai imparti, ne seront pas admis.

Les candidatures seront appréciées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites par les candidats. Toutes les références et garanties requises au titre de celles-ci constituent des critères de sélection des candidatures, appréciés à valeur égale.

### 4.2 Analyse des offres

Les montants hors TVA des prix proposés figurant à l'annexe financière de l'acte d'engagement, ainsi que les informations figurant dans l'annexe cadre de réponse technique de ce même document, prévaudront sur toutes autres informations contenues dans l'offre.

Avant tout classement, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, au sens des articles R2152-1 et suivants du code de la commande publique, seront éliminées.

Après analyse et notation, l'offre retenue sera celle jugée économiquement la plus avantageuse, par classement décroissant, en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères et sous critères (par ordre décroissant)	Pondérations	Eléments d'appréciation
<b>Critère 1 Prix des prestations</b>	<b>40% de la note finale</b>	A partir des coûts renseignés dans l'annexe 2 (annexe financière) de l'acte d'engagement.
Sous critère 1.1 Prix des prestations au forfait (maintenance préventive)	60% de la note du critère 1	
Sous critère 1.2 Prix unitaires des prestations à bons de commandes (maintenance corrective)	40% de la note du critère 1	
<b>Critère 2 Méthodologie d'exécution des prestations, traçabilité et reporting</b>	<b>25% de la note finale</b>	A partir des éléments renseignés dans de l'acte d'engagement et dans le cadre de réponse technique joint avec l'offre
<b>Critère 3 Moyens pour la réalisation des prestations.</b> Il s'agit notamment, des moyens humains (techniques – CV en appui et administratifs) et matériels	<b>10% de la note finale</b>	
<b>Critère 4 Délai de remise en service des installations</b>	<b>10% de la note finale</b>	
<b>Critère 5 Planning de mise en œuvre de la maintenance préventive</b>	<b>10% de la note finale</b>	
<b>Critère 6 Performance en matière de protection de l'environnement</b>	<b>5% de la note finale</b>	
Sous critère 6.1 – Environnemental	80% de la note du critère 6	
Sous critère 6.2 – Social	20% de la note du critère 6	A partir des éléments renseignés dans l'annexe 1 (cadre de réponse technique) de l'acte d'engagement et dans le mémoire technique joint avec l'offre

## 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS

### 5.1 Compléments d'information

Les candidats peuvent faire parvenir, **jusqu'au 31 juillet 2025 à 12h00** leurs questions ou demandes de renseignements en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation PLACE.

Les renseignements complémentaires sont communiqués par l'Urssaf PACA au plus tard 3 jours avant la date limite de remise des offres. Passé ce délai, aucun complément d'information ne pourra être communiqué.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'Urssaf PACA ne pourra communiquer de compléments d'informations ou de réponses aux questions posées par les opérateurs économiques via la plateforme **qu'aux seuls candidats identifiés** (soit par une demande écrite ou un courriel, soit par le téléchargement du dossier de consultation sur ladite plateforme et sous réserve qu'ils aient accepté de s'identifier préalablement sur la plate-forme). Par conséquent, **les candidats ne souhaitant pas s'identifier préalablement ne pourront prétendre au même niveau d'information que ceux ayant procédé à leur identification.**

### 5.2 Visites individuelles obligatoires

Afin d'affiner le contenu de son offre et d'estimer au mieux la consistance des prestations, chaque candidat devra prendre rendez-vous auprès des contacts ci-dessous afin de pouvoir visiter les locaux objets des prestations.

Cette visite a pour objet de présenter les locaux des sites de Nice, et d'Avignon, afin de leur permettre de remettre une offre correspondant aux besoins de l'organisme.

Le titulaire est réputé ainsi avoir une parfaite connaissance des lieux où il doit effectuer les prestations ainsi que les contraintes liées à leur environnement.

Il ne pourra invoquer, après la remise de son offre, la méconnaissance de telle ou telle caractéristique des lieux ou/et des installations.

Chaque candidat est tenu de prendre rendez-vous afin de convenir d'une date pour la visite des locaux.

**A l'issue de la visite, le candidat devra faire signer par le représentant de chaque site l'attestation de visite fournie dans le présent dossier de consultation.**

**L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière sauf à ce que le candidat prouve sa connaissance du site.**

**Les frais de déplacement du fait de la visite préalable sont à la charge du soumissionnaire.**

Sites	Nom du référent LOGISTIQUE	N° de téléphone	email
385, rue Jean Dausset 84140 MONTFAVET	Marianne KUPKE	04.90.13.57.20	<a href="mailto:marianne.kupke@urssaf.fr">marianne.kupke@urssaf.fr</a>

152, avenue de la Californie 06600 NICE	Nicolas BLACHE	04.93.18.55.54	<a href="mailto:nicolas.blache@urssaf.fr">nicolas.blache@urssaf.fr</a>
---	----------------	----------------	--

**Responsable Logistique Maintenance & Sécurité PACA**

Nicolas DI LORENZO

[nicolas.dilorenzo@urssaf.fr](mailto:nicolas.dilorenzo@urssaf.fr)

04 94 41 86 49